



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest

Unité instruction servitudes aéronautiques

DREAL Bretagne - UD 35 - Sub 1

Madame BELLEGO Juliette

Nos réf. : N° 2026/64930 /T247664

Vos réf. : Votre courriel du 19/03/2026

Affaire suivie par : Muriel TESSON

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : Autorisation Environnementale AIOT 0100293199
SAS VENTS DES CLOSLAUX (35)

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale demandée par la société Parc Eolien Vents des Closiaux (RENNER ENERGIES), un dossier pour la construction d'un parc éolien composé de 2 aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 200 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 262,24 mètres NGF (E2), sur des terrains situés sur la commune de Poligné.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour ces éoliennes (Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 6 juin 2024 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Pour la mise à jour de l'information aéronautique, **un mois** minimum avant le début des travaux de montage des éoliennes, le demandeur devra impérativement transmettre au Département SNIA-O (voir adresse ci-dessous ou par courriel (snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli. En cas de non-respect de ce délai d'un mois, le chantier devrait être reporté afin de garantir la sécurité aérienne et permettre au SNIA-O de faire publier le parc.

.../...

Copie à : MINARM

PJ : Formulaire déclaration de montage

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre des articles R6352-1 et R6352-2 du code des transports.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Par ailleurs, je serais reconnaissant au service de la DREAL de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale lorsqu'il sera signé par le préfet.

Coordonnées des éoliennes étudiées :

Intitulé ?	Latitude N/S ?	Latitude WGS 84 ° ' "			Longitude E/O ?	Longitude WGS 84 ° ' "			Altitude au sol (m NGF) ?	Hauteur hors tout (m) ?	Altitude au sommet(m NGF)	Commune ?
		deg	min	sec		deg	min	sec				
E1	Nord ▾	47	54	24.900	Ouest ▾	1	40	32.610	6015	200	26015	POLIGNE 35 ○
E2	Nord ▾	47	54	30.790	Ouest ▾	1	40	3.490	62.24	200	262.24	POLIGNE 35 ○